



**Revue de presse
Gouvernance des eaux souterraines
d'Abitibi-Témiscamingue
10 octobre – 24 octobre 2012**

Pour plus d'informations, veuillez contacter :
Olivier Pitre, Directeur
SESAT
Tél: (819) 732-8809 poste 8239
Courriel : olivier.pitre@sesat.ca

Conflit perdue entre la Ville de Malartic et la sablière

L'ÉCHO ABITIBIEN

LE CITOYEN
DE LA VALLEEDISON
LE CITOYEN
DE LA MARIKANA

Par [Sandra Dorélas](#)
Jeudi 11 octobre 2012 13:36:52 HAE

 Recommend < 0

 Tweet < 0

 +1 < 0

 PARTAGER

[Signaler une erreur](#)

Toutes vos nouvelles locales

[Actualités](#)

[Sports](#)

[Divertissement](#)

[Votre vie](#)

[Opinion](#)

[Mon topo](#)

Le conflit perdue entre la Ville de Malartic et les exploitants de la gravière située sur le territoire de Rivière-Héva (près du puits PP-7) au sujet du risque potentiel de contamination de l'eau potable.

La Cour d'appel a rejeté la requête de la Ville qui exigeait de la compagnie Forcier & Frères Ltée qu'elle cesse l'exploitation de la sablière. Elle considère qu'il y aurait un danger de contamination de la partie du sol servant à alimenter les puits et les sources en eau potable. « Il y a des risques à ce niveau, mais la loi, étant ce qu'elle est, protège les entreprises », a indiqué André Vézeau, maire de Malartic.

La Cour a statué que la Ville n'avait pas fourni de preuve pour démontrer que l'activité humaine pouvait mettre en péril la ressource en eau souterraine.

L'administration n'a pas l'intention d'en rester là. À présent, c'est devant la Cour suprême qu'elle compte plaider sa cause. « On n'a pas le choix d'en arriver à cette étape-ci, puisque actuellement les exploitants de la sablière sont à six pouces de la nappe phréatique », a indiqué le magistrat.

L'eau potable viable pour le moment

Pour l'instant, M. Vézeau assure qu'il n'y rien à craindre en ce qui concerne l'utilisation du liquide. « On a amené l'affaire devant les tribunaux justement pour faire suspendre les opérations de l'entreprise et éliminer les risques que l'eau potable soit exposée au danger ».

Rivière-Héva défend la sablière

De son côté, la Municipalité de Rivière-Héva affirme dans un avis écrit «s'être opposée fortement à la fermeture définitive de la sablière en cause puisqu'il s'agit d'un élément important de revenus en plus d'être un service de proximité pour ses citoyens».

Le maire Réjean Guay se défend toutefois de s'être objecté à ce que la Ville de Malartic puise l'eau sur son territoire.

Le dossier est en cours

Le dossier est en cours depuis un an et pourrait s'échelonner sur une autre année. D'ici là, la Ville de Malartic espère trouver un terrain d'entente avec les responsables de la gravière.

Abitibi Express
16 Oct. 2012
Patrick Rodrigue

Dans un terrain contaminé près de chez vous

 Zoom  Imprimer  Écouter  Traduire

La réhabilitation n'est pas toujours évidente

Réservoirs de trioxyde d'arsenic à proximité d'une zone habitée, traces de béryllium en plein centre-ville, problèmes de contamination multiple, la lecture du Répertoire des terrains contaminés révèle que leur gestion n'est pas toujours évidente.

Publié par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), ce document comprend actuellement 167 enregistrements pour l'Abitibi-Témiscamingue.

«Ce répertoire n'est pas exhaustif, précise Édith van de Walle, directrice régionale du MDDEFP. On n'y inscrit que les sites qui ont fait l'objet d'une étude de caractérisation. Celles-ci sont réalisées, par exemple, à la demande d'une institution financière dans le cas d'une transaction ou encore lorsqu'il y a cessation des activités. Dans ce cas, c'est même obligatoire selon la loi.»

52 terrains pas encore réhabilités

Parmi les terrains fichés au répertoire régional, 52 n'ont pas encore été réhabilités. Si le nombre paraît impressionnant au premier coup d'oeil, il n'y a toutefois pas matière à paniquer: la décontamination n'est pas toujours obligatoire.

«Nous utilisons principalement le registre pour avoir l'information disponible rapidement pour éviter les mauvaises surprises, accorder une attention particulière aux dossiers à risque et faire les suivis appropriés, explique Mme van de Walle. Si le terrain contaminé a une vocation industrielle, sa réhabilitation n'est pas requise tant que les activités se poursuivent. Le propriétaire doit cependant respecter les normes environnementales prescrites selon l'usage du terrain.»

Dossiers préoccupants

Plusieurs sites en cours de réhabilitation ou qui attendent toujours d'être décontaminés sont situés à proximité ou en plein coeur de communautés, comme c'est le cas de l'ancienne mine Beattie à Duparquet. Une poignée de dossiers demeurent néanmoins plus préoccupants que les autres, soit à cause des contaminants qu'on y retrouve, soit en raison d'un imbroglio relatif à savoir qui est responsable du terrain.

C'est le cas du site des anciennes Mines d'or Eldorado à Duparquet, dont la haute cheminée caractéristique est le témoin le plus visible. Les sols y sont contaminés à l'arsenic et au molybdène. La contamination est cependant stable, ne comportant pas de risques immédiats pour la communauté de Duparquet, située à moins d'une centaine de mètres du site.

«Nous avons conclu en 1994 une entente de suivi et de surveillance avec l'actuel propriétaire du site, fait savoir Édith van de Walle. Le MDDEFP surveille quant à lui les eaux souterraines. Comme la contamination date de bien avant l'obligation légale qu'ont les compagnies de restaurer les sites après la cessation des activités, nous évaluons en ce moment les recours possibles pour démanteler les réservoirs de trioxyde d'arsenic toujours en place et décontaminer le terrain.»

Du béryllium au centre-ville d'Amos?

Plus surprenant est le dossier qui concerne le magasin Rona, situé au centre-ville d'Amos. Parmi les contaminants considérés normaux pour ce type de terrain, on retrouve du béryllium, un élément dont l'inhalation prolongée peut engendrer des maladies pulmonaires.

«Ce dossier est présentement en cours de réévaluation, car la présence du béryllium nous intrigue, signale Mme van de Walle. Nous allons valider la caractérisation qui a été faite du site ou alors voir si l'on n'a pas tout su des activités antérieures qui s'y sont déroulées.»

Contamination multiple

D'autres sites posent problème en raison du nombre de propriétaires qui s'y sont succédé. À cet égard, Édith van de Walle cite deux dossiers de contamination aux hydrocarbures à Rouyn-Noranda, dans le secteur des rues Mgr Latulipe, Mgr Rhéaume, et Pinder, à l'intersection de l'avenue Québec.

«Comme les sites ont accueilli plusieurs stations-services et garages au fil des années, on a ici affaire à une contamination multiple. On en est encore à voir qui est responsable de quoi. Les terrains ne présentent cependant pas de risques pour la population, car les contaminants ne peuvent pas migrer vers d'autres terrains et qu'il n'y a aucun approvisionnement en eau par puits artésien dans le secteur », détaille-t-elle.




La Point.fr

22 oct. 2012

Deborah Zabarenko, Bertrand Boucey pour le service français

Une étude lie séisme et exploitation de nappe d'eau souterraine

A⁻ A⁺

 J'aime  0  Envoyer

 **À ne pas manquer**

WASHINGTON (Reuters) - Un séisme meurtrier survenu en 2011 en Espagne pourrait être la conséquence de l'exploitation pendant des décennies par les habitants de la région d'une importante nappe d'eau souterraine, affirment dimanche des scientifiques.

Ils laissent ainsi entendre que les activités humaines peuvent avoir de l'influence sur les mouvements de l'écorce terrestre.

▶ Tesson : "Le stupéfiant mépris" de Hollande

Par **Philippe Tesson**

▶ Les "swing states" peuvent-ils sauver Romney ?

Par **Michel Colomès**

▶ Canal+ perd son référentiel contre l'Autorité de la concurrence

Par **Emmanuel Berretta**

▶ Sale ambiance à l'UMP

Par **Ségoleine de Larquier**

▶ Peu après une consultation à l'hôpital, il meurt chez lui

Par **Louis Laroque**

▶ Une fille cachée déboule dans la succession Delarue

Par **Marc Fourny**

Leur étude publiée dans la revue Nature Geoscience porte sur le tremblement de terre survenu le 11 mai 2011 à Lorca, dans le sud de l'Espagne. Cette secousse de magnitude 5,1 a fait neuf morts et endommagé plusieurs bâtiments dans cette ville située dans une région agricole.

Les chercheurs placés sous la direction de Pablo Gonzalez, de l'université Western Ontario, ont lié ce séisme à la baisse du niveau d'une nappe aquifère de la région, ce qui a pu créer de la pression à la surface terrestre.

Pour vérifier leur théorie, ils ont utilisé des données recueillies par satellite pour étudier la déformation du terrain provoquée par la secousse. Ils ont observé qu'elle correspondait aux changements de l'écorce terrestre dus à la baisse de 250 mètres du niveau de la nappe d'eau souterraine au cours des 50 années précédentes.

Les agriculteurs de la région de Lorca n'ont cessé de puiser de l'eau dans cette nappe pour irriguer leurs vergers et abreuver leur bétail.

Cette étude indique que les pressions dues à l'activité humaine exercées sur des failles telles que celle d'Alhama de Murcia, près de Lorca, peuvent non seulement provoquer des tremblements de terre mais aussi influencer l'ampleur du glissement des sols.

"On ne peut pas définir une règle à partir de l'étude d'un cas particulier mais les éléments que nous avons rassemblés dans cette étude pourraient être nécessaires à des recherches sur d'autres événements futurs qui se produiraient près de (...) barrages, de nappes aquifères et de glaciers en train de fondre, quand des failles

se trouvent près de ces sources", a dit Pablo Gonzalez, interrogé par téléphone.

Dans un article accompagnant cette étude, Jean-Philippe Avouac, de l'Institut californien de technologie, juge que ces recherches pourraient avoir d'immenses implications "si jamais on comprend pleinement les effets des perturbations d'origine humaine sur la sismicité".

"Pour l'instant, il faut rester prudent (...) Nous savons comment déclencher des séismes mais nous sommes encore loin d'être en mesure de les contrôler", écrit Jean-Philippe Avouac.

Lien vers l'article original :

<http://www.nature.com/ngeo/journal/vaop/ncurrent/full/ngeo1610.html>

Presse-toi à gauche

23 oct. 2012

Claude Vaillancourt, Dominique Bernier, Martine Châtelain

LES 100 PREMIERS JOURS DU GOUVERNEMENT PÉQUISTE

L'ACCORD CANADA-EUROPE ET NOS SERVICES PUBLICS DE L'EAU : QUE FAIT LE PARTI QUÉBÉCOIS ?



Dans son programme, le Parti québécois (PQ) affirme qu'il « est impérieux de reconstituer une expertise publique pour poursuivre les investissements tant dans l'amélioration que dans l'entretien » des infrastructures liées à la gestion de l'eau (usines d'eau potable, aqueducs, usines d'épuration des eaux usées, égouts, puits individuels, installations septiques, etc.). Il indique même que cette « expertise est nécessaire pour faire baisser les coûts d'investissement dans les infrastructures liées à l'eau ». Il entend conserver le caractère public de la propriété et de la gestion de l'eau.

Le PQ reconnaît aussi l'importance de la Politique nationale de l'eau, adoptée en 2002, en admettant qu'elle doit être suivie de lois et de règlements qui doivent être mis en application. Cela est bien, sachant que la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, communément appelée la loi sur l'eau, doit être améliorée pour reconnaître non seulement le droit à l'eau potable mais que ce droit peut être compromis par des infrastructures inadéquates ou la pollution, ce qui pose problème.

Rappelons que la Politique nationale de l'eau découle de la vaste consultation sur la gestion de l'eau organisée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) – la Commission Beauchamp – en 1999. La volonté des Québécois de conserver une gestion entièrement publique de l'eau y a clairement été affirmée.

Alors, comment en arrive-t-on aujourd'hui à une situation où le Parti québécois (et le Parti libéral bien sûr avant lui), dans le cadre des négociations de l'Accord économique et commercial global (AÉCG) entre le Canada et l'Union européenne, semble prêt à ouvrir la voie à la libéralisation des services de l'eau ? Pourquoi consentir à leur ouverture croissante au privé et aux compagnies européennes, alors qu'il n'existe aucun consensus à ce sujet au sein de la population québécoise et que cela est contraire tant à son programme qu'à la Politique nationale de l'eau ?

Lors d'une rencontre avec la « société civile » le vendredi 5 octobre dernier, au Centre des Congrès à Montréal, le négociateur en chef de cet accord pour le Québec, Pierre-Marc Johnson, a indiqué qu'aucune municipalité ne serait obligée de privatiser son système d'aqueduc à cause de cet accord. Plusieurs grands médias se sont contentés, comme on le souhaitait, de rapporter ce propos rassurant. De fait, nous savons fort bien que les municipalités restent maîtres de privatiser ou non leurs services. Tel n'est pas l'enjeu et M. Johnson le sait très bien.

L'enjeu – et reconnaissons qu'il l'a pour une fois nommé –, c'est que les municipalités qui s'engageront dans cette voie devront permettre aux entreprises européennes de soumissionner. On comprend donc que les services de l'eau ne sont pas exemptés dans l'AÉCG, comme l'ont pourtant demandé plusieurs organismes. Ainsi, dès qu'une municipalité décidera de confier au privé tout ou une partie de ses services de l'eau, par exemple dans un partenariat public-privé (PPP), l'AÉCG s'appliquera parce qu'il y aura un certain degré de prestation à but lucratif dans un secteur engagé. Cela forcera la municipalité à s'ouvrir à la concurrence privée européenne et à être assujettie à des règles strictes dont nous n'avons jamais débattu démocratiquement. Finis l'impératif de reconstituer une expertise publique et l'idée même de revenir un jour à un monopole public de l'eau dans cette municipalité. Or, aucun parti n'a jamais reçu de mandat pour privilégier cette voie qui reste, par ailleurs, inexplicée et incomprise au sein de la population.

Les conséquences néfastes de la privatisation sur la qualité, le prix et l'accessibilité des services sont connues et documentées. Mais, de plus, en se liant ainsi à un tel accord, le Québec risque de s'ajouter à la liste des endroits (l'Argentine, la Bolivie, la Tanzanie, l'Allemagne, le Canada, par exemple) qui se sont retrouvés devant des tribunaux commerciaux non transparents pour des décisions gouvernementales concernant la gestion des services d'eau ou la protection des sources d'eau. « Comme les entreprises européennes dominent le secteur mondial de l'eau et du traitement des eaux usées et que les mesures de protection des investissements de ces entreprises en vertu de l'AÉCG sont automatiquement accordées aux compagnies d'approvisionnement en eau des États-Unis et du Mexique en vertu de la disposition sur la nation la plus favorisée de l'ALENA, le Canada ouvre toute grande la porte aux poursuites par des entreprises en ne protégeant pas ses services d'eau dans son accord avec le Canada et l'UE » (Un accord truffé d'omission, SCFP, Conseil des Canadiens, 2012, p.5).

L'ouverture plus grande des marchés publics de l'eau est aussi au cœur de l'AÉCG. Nous sommes apparemment fins prêts à permettre aux multinationales européennes de mettre encore davantage le pied dans la porte par ce moyen également. La compagnie française des eaux Veolia Environnement a d'ailleurs déjà des contrats au pays. M. Johnson est membre de l'Institut de prospective soi-disant indépendant de Veolia Environnement, mais on refuse de voir là la moindre apparence de conflit d'intérêt...

Soit. On voit ce qu'on veut et on dit – et ne dit pas – ce qu'on veut au sujet d'un accord dont il est impératif de rendre publics les textes, comme le demandent les groupes sociaux et des parlementaires depuis des mois. Pendant ce temps, la Commission européenne protégerait pour sa part beaucoup plus sérieusement les services d'eau et de traitement des eaux usées de l'Europe. Comme on le sait, plusieurs villes y reviennent à une gestion publique de l'eau après avoir souffert des effets négatifs de la privatisation.

Un coup de barre s'impose dans le dossier de l'AÉCG, et pas seulement concernant cet enjeu. Si le Parti québécois veut vraiment préserver le caractère public de la propriété et de la gestion de l'eau, à l'heure où la dégradation des infrastructures et les programmes fédéraux pro-PPP poussent les municipalités dans les bras du privé, il doit être conséquent. Il doit imposer une fiscalité juste et équitable capable d'engranger les revenus nécessaires au maintien de nos infrastructures publiques et exiger urgemment une exemption claire pour les services de l'eau potable et de traitements des eaux usées dans l'AÉCG. C'est le seul moyen de préserver la pleine capacité des pouvoirs publics de régler ces services et de garantir le contrôle démocratique souhaité par la population du Québec.